

ARRETE N° 164/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.
Prolongation de l'arrêté n°098/2022/ST

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la demande en date du 23/04/2022 des Sté Eurovia LR domiciliée 560 chemin de l'aérodrome à 30000 NIMES et ABS Signal domiciliée 2000 avenue Maréchal Juin à 30000 Nîmes concernant des travaux de création de voies et quais bus, travaux à effectuer avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes, CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : les Stés Eurovia LR et ABR Signal sont autorisées à effectuer les travaux définis ci-dessus sous réserve du droit des tiers, travaux qui seront réalisés avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté Eurovia LR et ABR Signal sera interdit au droit des travaux avenue de Paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation sera maintenue avenue de paris Charles de Gaulle à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie sous réglementation alternée par feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.4 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. Une **réfection en enrobé à froid provisoire** devra être réalisée dans un premier temps et la **réfection définitive** sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.5 : la pré-signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de déviation et la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins de la Sté Eurovia LR et à ses frais.

ART.6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 04/07/2022 au 30/11/2022 inclus.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté Eurovia LR et Sarl Daumas.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics